

ARRETE MUNICIPAL N° PV 28-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie LANNOY, chargée d'affaire de l'entreprise SETOM ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 30/09/2024 au 04/10/2024, la circulation sur la route de Gauré, au niveau du numéro 26, sur le territoire de la commune de Mons sera réduite à une voie, réglé par alternat, sur une longueur de 36 m, pour permettre le déroulement de travaux de création ou modification de réseau télécom.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 16 septembre 2024

Véronique DOITTAU

Maire de Mons